



Marseille, le 1^{er} août 2007

~~DIRE~~

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
67 - 69 AVENUE DU PRADO
13286 MARSEILLE CEDEX 6

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU VAR
ZONE INDUSTRIELLE DE TOULON-EST
1041, AVENUE DE DRAGUIGNAN - BP 337
83 077 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04.94.08.66.14
Télécopie 04.94.08.66.10
N° D200701032-JPL-BD (cor)
Code GIDIC : 64 180
Class. : P_{IS}
n° LDERS-2007 - 711

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
de la Société PETROGARDE
471, avenue Joliot Curie
Z.I. Toulon-Est, BP 21
83 087 – TOULON Cédex

A l'attention de Monsieur VAN ACKER

- OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 23 novembre 2006 sur l'établissement
PETROGARDE de La Garde
Thème : Suites des visites précédentes
- REF : Vos courriers en réponse des 22 février et 6 mars 2007
- P.J. : Fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 novembre 2006.
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points suivants :

- Etude De Dangers (EDD) - Tierce Expertise (TE)
- Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 - Suivi Produits
- Cuve de rétention - Détection de présence d'hydrocarbures - Installations électriques - Arrêts d'urgence - Clapets anti-retour et vannes de pied de bac
- Rideaux d'eau - Définition des moyens de défense incendie - Tests des moyens de défense incendie
- Périmètres d'isolement - Sirène PPI
- Suivi des rejets d'eau de surface - Suivi Milieu
- Composition du CLIC de la « ZI de La Garde »

A cette occasion, il est globalement apparu, malgré les efforts déjà consentis au regard de la taille de votre entreprise, la nécessité de développer au sein de votre établissement une véritable politique de management de la sécurité.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de 8 remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées.

Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive.

L'écart à la réglementation a fait l'objet d'une mise en conformité de votre part.

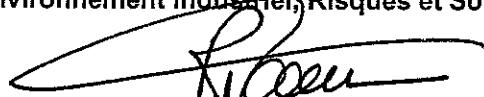
Cependant, il vous appartient de transmettre, par retour de courrier et pour avis, un exemplaire de votre POI actualisé au SDIS et à mon Service, conformément au § 1.3. de la circulaire du 30 décembre 1991.

Trois remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante ; par contre les réponses aux cinq autres remarques nécessitent des développements et informations complémentaires de votre part que je vous précise par courrier indépendant.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
Le chef de la Division
Environnement industriel, Risques et Sous-sol**



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines